

**DECISION DU MAIRE N°2025-132
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT D'ANIMATION POUR L'ANIMATION DU BAL DU 14 JUILLET -
ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET L'ORCHESTRE LAURENT MALLET

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'animation pour l'animation du bal du 14 Juillet 2024 est conclu avec l'Orchestre Laurent MALLET (SARL Ets MALLET Animation) sis 2 rue du Puy, 15260 LAVASTRIE représenté par Monsieur Laurent MALLET.

Article 2 : L'orchestre Laurent MALLET assurera une animation lors du bal du 14 Juillet 2025 selon les modalités de l'animation définies dans le contrat susvisé.

Article 3 : Ce contrat est consenti moyennant le tarif de 540 € (3 musiciens). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le 11 JUIL. 2025

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le 10 JUIL. 2025

Fait à Saint-Flour, le 8 Juillet 2025
Le Maire,


Philippe DELORT

CONTRAT d'Animation

Entre L'orchestre Laurent Mallet, demeurant 2 rue du Puy – 15260 Lavastrie
Et La Ville de St-Flour, 1 place d'Armes – BP 36 – 15102 Saint-Flour Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'orchestre Laurent Mallet s'engage à assurer l'animation du bal du 14.07.2025 à St-Flour.

Article 2

L'organisateur s'engage à rembourser l'ensemble des frais attachés à la tenue de cette animation d'un montant forfaitaire de 540€ (3 musiciens à 180€).

Article 3

La Ville de St Flour déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la tenue de cette animation

Article 4

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du contrat, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce contrat devra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires

A Lavastrie, le 11 JUL. 2025

Orchestre Laurent Mallet
Mallet Laurent

Ville de Saint-Flour

ARL Ets MALLET
ANIMATION
15260 LAVASTRIE
Tel./Fax : 04.71.23.82.53
Tél. : 04.71.23.85.06
Siret 487 463 341 00015
APE 4939 A TVA FR 90487463341

Le Maire,
Philippe DELOET

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 10 juillet 2025 15:31
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-132

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-132, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250710-2025-132-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-132

Objet : Contrat d'animation pour l'animation du bal du 14 Juillet - Entre la Ville de Saint-Flour et Monsieur Laurent MALLET

Date de décision : 10/07/2025

Date de transmission : 10/07/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 11 juillet 2025 09:10
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-132

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-132, télétransmis par Sarah COSTEROSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250711-2025-132-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-132

Objet : Contrat d'animation pour l'animation du bal du 14 Juillet - Entre la Ville de Saint-Flour et Monsieur Laurent MALLET

Date de décision : 11/07/2025

Date de transmission : 11/07/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>